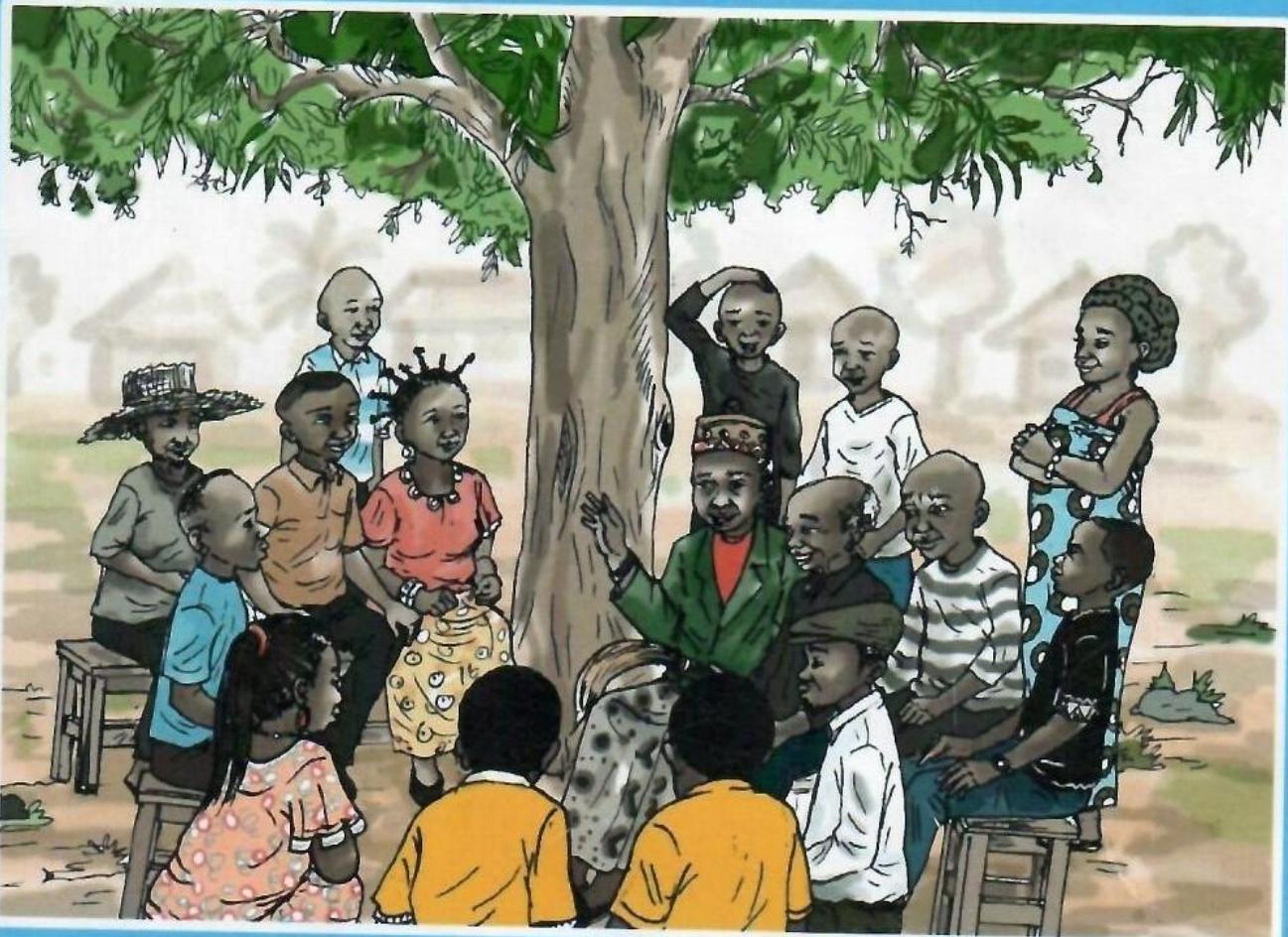




Projet « Programme d'appui au suivi de l'activité forestière
dans les provinces de Bandundu, Equateur, Orientale et Bas-Congo »

[DCI-ENV/2013/335-501]

GUIDE D'ORIENTATION À LA PRÉPARATION DES COMMUNAUTÉS RIVERAINES
DES CONCESSIONS FORESTIÈRES AUX NÉGOCIATIONS ET AU SUIVI DES CLAUSES
SOCIALES DES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIÈRE



« S'unir pour inventer un avenir meilleur ».

Sommaire

Avertissement.....	1
Remerciements.....	1
0. Introduction.....	3
1. De l'importance du guide au regard des expériences de négociation et de mise en œuvre des clauses sociales.....	5
1.1. Pourquoi ce guide ?.....	5
1.2. Que comprend ce guide ?.....	6
2. De la sensibilisation des communautés aux consultations pour une négociation équilibrée.....	7
2.1. Quelles sont les étapes majeures d'une bonne sensibilisation ?.....	7
2.2. De quoi sera-t-il question lors de cette sensibilisation ?.....	8
2.3. Qui prendront part à cette campagne d'information et de sensibilisation ?.....	8
3. Du diagnostic participatif et du choix des infrastructures à réaliser.....	9
3.1. Pourquoi le diagnostic participatif?.....	9
3.2. Quelle est l'importance de cette démarche ?.....	9
3.3. Quels sont les outils de ce diagnostic participatif et les critères de choix judicieux des infrastructures communautaires ?.....	12
3.4. Quels sont d'autres facteurs pouvant orienter le choix des investissements ?.....	14
4. Des mécanismes de représentation et du choix des représentants des communautés.....	16
5. Conclusion.....	18
Bibliographie.....	19

0. Introduction

Après une longue période d'instabilité politique et de conflits armés, la République Démocratique du Congo (RDC) a initié le processus de réforme de son secteur forestier. Ce processus de réforme s'est traduit notamment par la promulgation le 29 août 2002 de la loi n°011/2002 du 22 août 2002 portant code forestier. La prise de conscience de la gravité des problèmes du sous-développement et de la nécessité pour la RDC de s'efforcer à les résoudre en accélérant la marche vers le développement a conduit à faire reconnaître l'importance fondamentale de l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière. C'est ainsi que le code forestier exige par son article 89 alinéa C que toute exploitation industrielle de la forêt se fasse moyennant signature d'un contrat de concession entre l'exploitant et l'Etat congolais. Ce contrat de concession forestière comprend deux parties : le contrat proprement dit qui détermine les droits et les obligations des parties, et un cahier des charges qui fixe les obligations spécifiques incombant au concessionnaire. Le cahier des charges comporte des clauses générales et des clauses particulières. Ces dernières concernent notamment une clause particulière relative à la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales, spécialement :

- la construction, l'aménagement des routes ;
- la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires.

Selon le Décret n°05/116 du 24 novembre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers (les conventions portant octroi de la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et les lettres d'intention) en contrat de concession forestière, tout requérant devra élaborer un plan de relance à moyen terme comprenant, en autre, les propositions relatives aux conditions environnementales et sociales de l'exploitation, y compris les investissements et services socio-économiques à réaliser en faveur des communautés locales vivant autour de la concession et les modalités de consultation avec elles.

Au sens des articles 10, point 3 et 19 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel n°028 / CAB/MIN / ECN-T/ 15 / JEB / 08 du 07 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, le plan de gestion indique, entre autre le calendrier et les modalités de consultation avec les communautés locales et/ ou peuples autochtones sur le contenu et les modalités de réalisation du plan socio-économique y compris les infrastructures en leur faveur pour la durée de la concession.

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, le concessionnaire consulte les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains sur le plan socio-économique et les infrastructures qui feront l'objet du cahier des charges définitif qui sera annexé au plan d'aménagement.

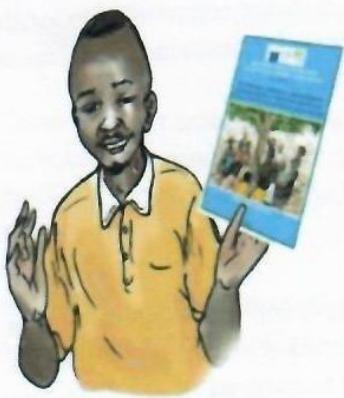
Celui-ci couvrira les cinq années qui suivent l'approbation du plan d'aménagement et sera actualisé tous les cinq ans. Le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre des consultations avec les communautés locales et/ou peuples autochtones riverains, un plan socio-économique, y compris les infrastructures socio-économiques et services sociaux, pour la période du plan d'aménagement. La réalisation des infrastructures socio-économiques est faite après consultation et en concertation avec les populations locales concernées. L'administration provinciale chargée des forêts territorialement compétente veille à la consultation effective des populations concernées et facilite les négociations et la signature des accords.

Le défi à ce jour est de s'assurer que cette consultation résulte d'une préparation active des communautés afin d'aboutir à une négociation équilibrée entre le concessionnaire et les communautés concernées, et que les réalisations répondent à leurs besoins essentiels.

C'est dans le souci de trouver les voies et moyens d'adresser ce défi que nous mettons ce guide à la portée des leaders communautaires et de ceux qui voudront bien les accompagner dans le processus de mobilisation communautaire pour des meilleurs choix des infrastructures de base et de leurs représentants.

1. De l'importance du guide au regard des expériences de négociation et de mise en œuvre des clauses sociales.

1.1. Pourquoi ce guide ?



Dans le cadre du projet baptisé « Programme d'appui au suivi de l'activité forestière dans les provinces de Bandundu, Equateur, Orientale , Bas-Congo et Kinshasa (PASAF) », 21 missions de surveillance locale ont été réalisées , au cours du 1er semestre 2016 , par les cellules locales de surveillance des provinces de l'Equateur, Mai-Ndombe et Tshopo, lesquelles missions ont toutes porté sur l'état de lieux de la mise en œuvre de 22 accords constituant les clauses sociales des cahiers de charge des concessions forestières.

Lors de ces missions plusieurs considérations ont été soulevées, relayant les difficultés auxquelles les communautés visitées ont fait face lors des séances de négociations et de mise en œuvre des accords constituant les clauses sociales, lesquelles difficultés résultent principalement de l'impréparation des communautés aux négociations équilibrées. Et cela a, entre autre comme conséquence, faute de ciblage méthodique des investissements, le nombre important des réalisations qui n'ont rien avoir avec les infrastructures à caractères communautaires et d'autres réalisations ne répondent même pas aux besoins essentiels et ne contribuent en rien à l'amélioration du bien-être social des communautés. Cette impréparation contribue également au faible niveau de réalisation des infrastructures convenues dans la plupart d'accords du fait notamment de la non consultation des experts locaux, du choix parfois complaisant de certains membres des comités locaux de gestion (CLG) et des comités locaux de suivi (CLS), de la focalisation des réunions de négociation et de redevabilité surtout sur la nature et le coût estimatif des réalisations sans se pencher sur les devis et les chronogrammes prévisionnels faisant partie intégrante des accords.

Au moment où bien des communautés seront à nouveau consultés en vue de l'amendement de ces premiers accords à l'occasion de la préparation des plans d'aménagement, RRN et les autres parties prenantes du projet PASAF estiment qu'il est impérieux de doter l'ensemble des acteurs parties prenantes d'un guide pratique pouvant leur servir d'orientations pour une préparation active des communautés locales concernées aux consultations et négociations des accords constituant les clauses sociales des cahiers de charge des concessions forestières.



1.2. Que comprend ce guide?

Le présent guide traite d'un certain nombre des facteurs d'une mobilisation réussie des communautés autour des consultations et négociations d'accord constituant la clause sociale de cahier des charges des concessions forestières. Il présente des exemples et des aide-mémoires en lien avec les faiblesses relevées lors des négociations de 1ère génération des accords. Son but est de permettre aux communautés de s'outiller afin de se mobiliser efficacement pour une négociation équilibrée avec le concessionnaire forestier et la réalisation des investissements et services socio-économiques qui répondent à leurs besoins essentiels.

Le guide suggère ainsi des intrants pour la conduite d'activités de préparation active de communautés riveraines concernées par les différents blocs quinquenaux des coupes, laquelle préparation passe par :

- La sensibilisation des membres de tous les villages concernés par le bloc de coupe ;
- La conduite d'un diagnostic participatif;
- La mise en place des mécanismes représentatifs de concertation, qui se caractériseraient essentiellement par la désignation des représentants véritables.

2. De la sensibilisation des communautés pour une négociation équilibrée



2.1. Quelles sont les étapes majeures d'une bonne sensibilisation ?

Quand les membres d'une communauté sont bien informés et sensibilisés, ils participent mieux et c'est tout l'environnement socio-économique qui s'en trouve amélioré. Pour ce faire, une bonne sensibilisation passe par deux étapes majeures, à savoir :

Etape 1 : la préparation de la mobilisation communautaire.

Cette mobilisation nécessite notamment :

- La constitution d'une équipe de pilotage chargé d'impulser la mobilisation communautaire ;
- L'identification des leaders d'opinion : des notables et autorités traditionnelles ou religieuses (Prêtre, Pasteur, imam) ; des gardiens des coutumes et habitudes de la collectivité ; des chefs de localité ; femmes leaders, jeunes leaders, souvent organisés en groupements, associations ou comités ; de différentes catégories socioprofessionnelles, dont les commerçants et autres opérateurs économiques, en contact direct avec la population, les partenaires locaux du développement, projets, ONG ,etc. ; Ceux-ci peuvent avoir une forte influence culturelle, religieuse ou sociale sur la communauté.
- L'information des autorités administratives locales ;
- L'invitation des acteurs et partenaires clés, dont les animateurs locaux des services publics.

Cette préparation de mobilisation se fait autour de l'autorité traditionnelle de la contrée.

Etape 2 : Sensibilisation de la communauté

La sensibilisation de la communauté à des fins de mobilisation peut se faire de diverses manières, dont il convient de retenir, pour le cas des communautés locales riveraines des concessions forestières, l'animation des rencontres ou causeries d'information au niveau de chaque village important concerné par le bloc d'exploitation et l'organisation des assemblées communautaires au niveau d'une grande agglomération parmi les villages concernés. Aussi la communication interpersonnelle de la part des leaders d'opinion sera-t-elle d'une importance capitale.



2.2. De quoi sera-t-il question lors de cette sensibilisation ?

Il s'agira d'une campagne d'information, et de consultation des membres de tous les villages concernés par le bloc quinquennal d'exploitation sur toutes les dispositions légales , les conditions et modalités de négociation et de gestion des clauses sociales et de recherche d'un consensus sur des questions susceptibles de diviser les différents villages concernés.



2.3. Qui prendront part à cette campagne d'information et de sensibilisation ?

Toutes les réunions et rencontres communautaires à organiser dans le cadre de cette campagne doivent impliquer différents acteurs et toutes les communautés concernées pour transmettre des informations, partager des connaissances et des expériences. Il s'agit à titre d'exemple des hommes, des femmes, des jeunes et vieux ; des notables et autorités traditionnelles et religieuses (Prêtre, Pasteur, imam) ; des gardiens des coutumes et habitudes de la collectivité ; des chefs de localité, des toutes les organisations communautaires connues. Il est important d'encourager la collaboration des Aînés et des jeunes, des femmes et des hommes dans cet effort.

Afin de préparer l'arrivée de l'équipe de consultation du concessionnaire, il est nécessaire de procéder au ciblage des réalisations devant obéir à certains nombres des critères objectifs établis localement.

3. Du diagnostic participatif et du choix des infrastructures à réaliser



3.1. Pourquoi le diagnostic participatif?

Favoriser le bien-être social des communautés locales reste un objectif explicite poursuivi par la RDC en instituant les clauses sociales de cahier des charges avec la réalisation des projets de développement financés par les fonds de développement.

Si les clauses constituent, pour les concessionnaires forestiers, un moyen de mesure et de valorisation des changements sociaux rendus possibles par des projets de développement financés par les fonds de développement générés par leurs activités d'exploitation, elles constituent pour les communautés locales une véritable opportunité à saisir pour combler les déficits du développement au niveau local.

Si lors des premiers rounds des négociations débutés en 2011, le ciblage spatial ne pose pas tellement des problèmes. Car ce ciblage aurait permis de poser, de part la localisation des infrastructures retenues, les bases de création des centres ruraux de développement suffisamment denses pour rentabiliser l'infrastructure sociale physique locale (école, centre de santé,...) et rationaliser les dépenses publiques requises. Par contre le ciblage social ou mieux le choix des investissements se faisait à l' instant des négociations par des déclarations des besoins des communautés en équipements communautaires socio-économiques, sans analyses préalables en termes de priorités sociales de leurs milieux respectifs.



3.2. Quelle est l'importance de cette démarche ?

L'importance du diagnostic avant toute action tendant à mener à une négociation avec le concessionnaire est plus que reconnue. Il servira comme dit plus haut de guide aux communautés locales (COLO) et peuples autochtones /(PA) de ressortir les vrais besoins communautaires. On peut donc orienter les COLO/PA lors du choix des infrastructures à adopter une vision réellement communautaire et ainsi penser à de faits comme : l'aménagement de sources ou puits d'eau, la construction d'écoles et leur équipement, la construction des centres de santé et leur équipement; la construction de salle de fête, de loisir ou culturel et leur équipement ; l'aménagement des routes et la construction de pont ; la construction des marchés ; la construction des dépôts villageois ...

Avant de voir les autres types d'infrastructures qui parfois ne sont vraiment pas bénéfiques pour la communauté comme :

- La construction des bureaux et acquisition des motos et des vélos à usage administratif (bureau du secteur, du groupement, du CLG) ;
- L'acquisition des matériels et matériaux de construction : tôles pour maison des particuliers (membres des comités et des ayants droits) et église, presses à brique, brouettes, chariots ;
- Les investissements productifs : moyens de communication (phonie, acquisition coque et moteur hors-bord) ; production d'énergie électrique (groupe électrogène) ; acquisition décortiqueuse à riz ; moulin à manioc ; élevage communautaire du gros bétail ;
- Autres: acquisition des tronçonneuses; construction maison de passage ; acquisition des postes à souder, etc.

De ce qui précède, il y a lieu de distinguer les investissements d'infrastructure sociale promus par la législation en vigueur des autres types d'investissements, dont des investissements productifs.

Les projets d'investissement d'infrastructure sociale surtout les investissements sociaux ou d'infrastructure sociale sont des projets ou réalisations qui ne procurent généralement pas de produits ou services soumis aux règles du marché, mais qui sont destinés à améliorer les conditions de vie, le niveau culturel, les équipements éducatifs et le niveau sanitaire de la population, brefs les équipements communautaires de base.



Par contre les investissements productifs comprennent des projets d'intérêt économique, soit d'investissements d'infrastructure économique, soit d'investissements directement productifs, lesquels investissements nécessitent une analyse de la rentabilité financière et du risque financier de l'opérateur potentiel ou pressenti pour l'opération. Il s'agit d'évaluer les coûts et les rendements engendrés au cours de la durée de vie du projet par sa réalisation et son maintien en état de fonctionnement. Pareille analyse n'a pas été faite par les communautés porteuses de ce type de projet.

Sur ce, le présent guide suggère le recours à un diagnostic participatif préalable pour un ciblage méthodique des investissements à soumettre à la négociation dans le cadre des clauses sociales des cahiers des charges.



3.3. Quels sont les outils de ce diagnostic participatif et les critères de choix judicieux des infrastructures communautaires?

Le diagnostic participatif se veut une démarche participative visant à passer en revue la situation socio-économiques des communautés afin de ressortir les forces et les faiblesses, les attentes sociales les plus légitimes et les plus répandues et de dégager des priorités socio-économiques pour toutes les communautés de la contrée. Il peut se faire à l'aide de divers outils dont l'arbre à problèmes et le tableau diagnostic, sans oublier l'autoévaluation.

De l'arbre à problème

L'arbre à problème est un outil méthodique, qui permet de schématiser pour mieux l'analyser une situation problématique afin de formuler les actions considérées comme prioritaires. L'exercice consiste à réfléchir aux relations de causes à effet entre les différents facteurs qui sont à l'origine des problèmes constatés. Ce travail s'effectue en trois temps :

- Enoncez clairement et précisément le problème central. Il sera la base du tronc de l'arbre.
- Identifiez ses causes principales et secondaires (les racines du problème).
- Identifiez ses conséquences (les branches) et ses effets secondaires (ramifications).
- Une fois les causes et les conséquences identifiées, on construit un second arbre en remplaçant :
 - Le problème par l'objectif,
 - Les causes par les activités à mettre en place pour atteindre cet objectif,
 - Les conséquences par les résultats attendus du projet.

Du tableau diagnostic

La détermination des engagements prioritaires de la communauté peut se faire à l'aide du tableau diagnostic d'après le modèle ci-dessous. La démarche peut se dérouler en deux étapes qui doivent se succéder de manière rigoureuse.

La première étape consiste à identifier dans un tableau dit « tableau diagnostic », domaine par domaine, les atouts ou potentialités de la communauté, les contraintes ou problèmes qui se posent dans la communauté, les causes possibles de chaque problème identifié et les solutions proposées par rapport à chaque cause.

Domaines	Atouts/ potentialités	Contraintes/ problèmes	Causes possibles	Solutions proposées

Le tableau ci-dessus permet d'identifier un ensemble de solutions possibles. Compte tenu de la diversité spatiale et sociale des besoins insatisfaits, l'étape suivante consiste à choisir une solution parmi celles évaluées en justifiant ce choix par une analyse d'adéquation de chaque solution proposée.

Le guide fournit une check-list de quelques éléments ou critères à prendre en compte pour cette analyse devant permettre d'identifier la solution la plus adéquate (choix le meilleur), à savoir :

- Des avantages socio-économiques que les communautés peuvent obtenir par la réalisation des projets retenus (Quels avantages socio-économiques que les communautés peuvent obtenir par la réalisation de cette infrastructure?);
- L'ensemble des gains en bien-être à tirer du projet malgré son coût (Quels sont les gains en bien-être à tirer de cette infrastructure?);
- Des principaux effets socio-économiques directs et indirects du projet / investissement (Quels sont principaux effets socio-économiques directs et indirects de cette infrastructure ?);
- Une réflexion sur dans quelle situation l'on se trouverait en absence de réalisation du projet (Dans quelle situation l'on se trouverait en absence de réalisation de cette infrastructure ?) ;
- Une réflexion sur la fonctionnalité du projet, c'est-à-dire sur sa justification devant conforter l'utilité publique du projet (Cette infrastructure, est-elle d'utilité publique ? Est-ce un bien communautaire indivis ?) ;
- En cas de projet productif, la nécessité de mettre en évidence les facteurs clés de la rentabilité socio-économique tels que : le coût global du projet et de son exploitation optimisée.

Chaque solution proposée pour chaque problème devra être soumise à cette analyse d'adéquation afin d'identifier le meilleur choix ou la bonne décision en termes d'investissement à soumettre à la négociation.

En gros le ciblage méthodique des projets ou d'investissements a donc pour objet d'apprécier l'intérêt de chaque infrastructure socio-économique retenu pour l'ensemble de la collectivité locale.

L'auto-évaluation

Il est souhaitable que même au niveau des communautés, le processus de mobilisation recourt à l'autoévaluation à chaque étape. Il s'avère donc important de s'accorder des temps d'arrêt pour vérifier si l'on est toujours guidé par le mobile et en voie de réaliser les actions souhaitées, ou l'on est parti à la dérive... L'auto-évaluation permet aussi de bien prendre conscience de ses acquis, de ses compétences, du chemin qui reste à parcourir pour atteindre les objectifs fixés. C'est également un moyen d'encourager chaque composante de la communauté à s'approprier ce parcours et ces objectifs communautaires. Soulignons que dans le contexte d'une démarche de mobilisation, l'évaluation se concentrera autant sur les résultats atteints que sur le processus lui-même. Elle permet également de noter les difficultés rencontrées lors de chaque séquence, ainsi que des pistes pour y remédier.



3.4. Quels sont d'autres facteurs pouvant orienter le choix des investissements ?

Le ciblage des réalisations doit être hautement focalisé sur les opportunités locales de développement , et ce avec l'objectif général de contribuer à la création , dans la mesure du possible , de centres ruraux désenclavés, mieux équipés en infrastructure sociale physique et ouverts sur l'environnement économique territorial , provincial et national.

L'implication des experts ou services publics compétents pour le respect des normes adoptées en ce qui concerne notamment la construction d'écoles et de centres de santé, l'aménagement ou réhabilitation des routes et la construction des ponts, etc. est très capital visant à garantir la qualité des investissements.

Dans l'optique de la décentralisation, les réalisations doivent être compatibles avec les documents de planification territoriale à l'échelle des entités territoriales décentralisées. De ce fait, les objectifs de ces projets doivent être publics, en vue de satisfaire les

besoins des populations et de la collectivité, spécialement en termes de l'accessibilité aux équipements communautaires de base.

Il convient de noter que la prise en considération des perceptions culturelles locales susceptibles d'entraver l'accessibilité de la population à ces équipements communautaires.

C'est ainsi que dans le choix des communautés locales riveraines des concessions forestières, il est nécessaire de voir à la loupe des normes voire des résistances culturelles essentiellement attribuables à l'ignorance des avantages espérés et à la pauvreté sous ses formes monétaire et humaine, que l'on doit à tout prix combattre.

Ces efforts ne seront bénéfiques que lorsque la communauté se fait représenter des membres intègres dans les différentes instances de négociation et de mise en œuvre des clauses sociales. Sinon les gens seront désabusés.

4. Des mécanismes de représentation et du choix des représentants des communautés

Afin de préparer l'arrivée de l'équipe de consultation du concessionnaire, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes représentatifs de concertation, qui se caractériseraient essentiellement par la désignation des représentants véritables aux différents comités, à savoir le comité de négociation, le comité local de gestion (CLG) et le comité local de suivi (CLS).

Toute stratégie de mobilisation requiert la participation de la communauté à tous les niveaux, à commencer par un noyau de personnes capables d'assurer un leadership soutenu. Ces gens se définissent par leur capacité à agir et à influencer la communauté. Ces leaders sont des individus habituellement engagés, dynamiques, influents et capables de promouvoir et propager le mobile de la mobilisation communautaire. Ils doivent, optimalement, provenir de différents horizons de la communauté afin que le noyau soit le plus représentatif possible et couvre le plus large possible les forces et les ressources du milieu.

Lorsque sensibilisés, ils doivent endosser le mobile et avoir la motivation de prendre des moyens concrets pour faire partager cette conviction à l'ensemble de la communauté afin que celle-ci, à son tour, se mobilise et exerce collectivement son influence en faveur de la cause qui anime le projet de mobilisation.

Un adage dit « Tout le monde possède des cartes, mais elles ne sont pas toutes les mêmes! ». Ainsi pour la désignation des personnes devant animer les différents comités, il faudra se convenir d'un certain nombre des critères moraux et éthiques objectifs de désignation au lieu de se fier aux apparences, à l'appartenance familiale et autres. Parmi les critères, l'on peut signaler :

- La capacité de bien défendre les intérêts de la communauté et ses propres intérêts ou ceux d'une famille ou d'un groupe restreint;
- La jouissance d'une bonne crédibilité au sein de la collectivité;
- La capacité de vision et d'idées novatrices;
- Le leadership et la capacité de travailler en équipe;
- Le sens élevé de justice et d'impartialité ;
- La capacité de communication efficace (oral et écrit);
- La capacité de savoir motiver les autres.

Les capacités à écouter et à donner du feed-back constituent deux habiletés de base fort importantes à maîtriser par chacun des représentants afin d'assurer une bonne dynamique de groupe et garantir la redevabilité.

Il faudra également se convenir sur des mécanismes de responsabilisation et de redevabilité des membres de ces représentants aux différents comités.

Il est également nécessaire de mettre en place des mécanismes de communication facilitant pour les représentants siégeant à n'importe quel comité afin d'assurer la transparence de bout en bout, en donnant à tout moment accès aux documents techniques et aux informations à tous ceux qui le souhaitent, et se prêter aux contre-expertises, surtout pour les membres des CLG et CLS. Pour ce faire, il faudra avoir de bons canaux de communication entre tous les acteurs communautaires.

Les capacités à écouter et à donner du feed-back constituent deux habiletés de base fort importantes à maîtriser par chacun des représentants afin d'assurer une bonne dynamique de groupe et garantir la redevabilité.

Il faudra également se convenir sur des mécanismes de responsabilisation et de redevabilité des membres de ces représentants aux différents comités.

Il est également nécessaire de mettre en place des mécanismes de communication facilitant pour les représentants siégeant à n'importe quel comité afin d'assurer la transparence de bout en bout, en donnant à tout moment accès aux documents techniques et aux informations à tous ceux qui le souhaitent, et se prêter aux contre-expertises, surtout pour les membres des CLG et CLS. Pour ce faire, il faudra avoir de bons canaux de communication entre tous les acteurs communautaires.

5. Conclusion

Selon le législateur congolais, les clauses sociales doivent contribuer à combler les déficits du développement au niveau local. Pour ce faire le ciblage des réalisations doit être hautement focalisé sur des attentes sociales les plus légitimes et les plus répandues en chaque milieu rural et sur les opportunités locales de développement. De ce fait, la consultation des communautés et la négociation de l'accord constituant la clause sociale de cahier des charges ne doivent pas masquer la réalité locale. Pour que la consultation et la négociation se déroulent dans de bonnes conditions, il est nécessaire qu'elles soient précédées par une phase de préparation active.

De cette manière la décision sur le choix des réalisations à négocier ne se prend pas à l'instant des négociations mais qu'elle vient sanctionner les étapes de maturation du ciblage dans le cadre d'un processus continu de concertation villageoise.

Ainsi donc les projets retenus dans le cadre des clauses sociales doivent dans la mesure du possible :

1. Satisfaire les besoins des communautés locales dans des conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour la collectivité.
2. Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers projets collectifs, en tenant compte de leurs avantages et de leurs inconvénients en matière de développement local, de protection de l'environnement et de leur spécificité.
3. Veiller au respect de la participation du public. La participation du public peut prendre la forme de concertation et de débat public, ceux-ci portant sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales des projets retenus.
4. Garantir la mise en place d'une organisation adéquate assurant la mobilisation de la communauté.

Comme l'on peut facilement s'en rendre compte, dans ce processus mobilisation des communautés riveraines des concessions forestières pour une préparation active aux négociations avec les concessionnaires forestiers, l'accompagnement des ONG ou de tout autre organisme doté de capacité qu'il faut s'avère nécessaire.

En effet l'approche de mobilisation communautaire est dans le droit fil des valeurs fondamentales de l'action collective et elle permet aux collectivités d'établir le rythme et la nature du développement qu'elles envisagent pour leur communauté, de tirer parti des ressources générées par l'exploitation des forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume.

Bibliographie

Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.

Décret n°05/116 du 24 novembre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrat de concession forestière

Arrêté ministériel n°028 / CAB/MIN / ECN-T/ 15 / JEB / 08 du 07 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent

GRANDCHAMP, HARRIS ET POITRAS, Les processus de mobilisation d'une communauté locale : des initiatives de communauté visant l'amélioration de la qualité de vie, Centraide du Grand Montréal, Février 2003.

Bantuelle, Morel et Dario, «Les acteurs et leurs pratiques», Collection Santé communautaire et promotion de la santé, Éditeur P. Trefois, Bruxelles, 1998.

Bégué Jean. Sur les critères de choix des projets spécifiques d'investissement.
In: Tiers-Monde, tome 6, n°24, 1965.

Contact pour d'éventuelles remarques et suggestions :

Mr Nkanda Jean-Marie

Directeur du projet PASAF

Coordination nationale du RRN

Tél. : +243998316349 /+243 854802383 / +243815315237

E-mail : jmnkanda@yahoo.fr / jeanmarienkanda@gmail.com

Skype: nkandaye

**RESEAU RESSOURCES NATURELLES (RRN/RDC)
PLATEFORME NATIONALE DE MONITORING ET DE
GOVERNANCE
COORDINATION NATIONALE**

Avenue du Progrès n°251, Quartier Bon Marché
Kinshasa-Barumbu
République Démocratique du Congo

Site web: www.rrn-rdc.org
Tél. : +243918148539 / +243998162145
E-mail : rrn@free.fr ; rrn@outlook.com



RRN